L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 3 SEPTEMBRE.

DEPECHES Télégraphiques TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles Européennes.

ANGLETERRE.

Londres, 2—Les autorités du télégraphe du gouvernement ont consenti à louer le fil à la compagnie du câble directement pour la transmission de ses affaires à l'extrémité du câble, avec le privilége de le mettre en opération par les employés de la compagnie.

ESPAGNE.

Madrid, 2—Les Carlistes ont fait d'autres attaques contre Puycerda et ont été repoussés avec de grandes pertes.

PRUSSE.

Berlin, 2.—Ce jour a été célébré dans toute l'Allemagne comme un jour de fête; ce jour en effet est l'anniversaire de la capitulation de Sedan.

Ici, l'empereur Guillaume a passé en revue les gardes. Le soir sa Majesté donnera un banquet auquel assisteront le prince de Galles, les ambassadeurs et autres dignitaires. Le jour est célébré partout avec grand enthousiasme.

MEXIQUE.

Mexico, 3.—L'évêque de l'Yucatan a lancé un ordre excommuniant tous les catholiques qui contractent des mariages civils.

La récolte de coton dans un des districts de la Vera Cruz, qui l'année dernière donna 300,000 livres, en donne plus de 600,000 cette année.

CUBE.

Havane, 2 sept.—Tout annonce que la récolte de sucre sera très abondante.

WASHINGTON.

Washington, 2 sept.—Des dépêches de Vermont disent qu'il est presque certain que Poland, le museleur de la presse, est battu par une majorité et que son concurrent le battera sur la pluralité.

Le vote pour la Législature est ainsi jusqu'à présent: Républicains 14; Démocrates 5. Burlington élit un démocrate pour la première fois depuis longues années. Son nom est Swalley et sa majorité est de 89. Plusieurs autres villes ont élu des démocrates.

Washington, 2.—L'avocat-général a rendu une décision d'après la quelle les statuts révisés des Etats-Unis n'affectent pas matériellement la règle existante avant la révision.

Relativement à la taxe de tonnage sur les navires américains et étrangers, il est d'avis que la loi requiert maintenant le payement de la taxe une fois dans une année par tout navire venant de tout port étranger, du Mexique, des Iles Sandwich, des Iles de la Société.

Washington, 2.—On commence à craindre que la commission américaine et mexicaine ne puisse pas terminer ses affaires pendant les cinq mois prochains et dans ce cas tout ce qui a été fait serait nul. Il reste encore à adjuger plusieurs centaines d'affaires sans compter celles qui sont dans les mains d'un tiers-arbitre.

Tous les commissaires sont absents de Washington, et l'un est en Europe. Mais il est probable que le délai sera prolongé.

Le collecteur des douanes à El Paso, Texas, écrit à la date du 17: Nous n'avons pas eu une goutte de pluie dans le voisinage depuis 365 jours. Tout est grillé et les bestiaux meurent de faim.

Observations météorologiques.

Washington, 2.—Probabilités: Pour les Etats Ouest du Golfe. Vents du Sud Ouest avec temps chaud suivi de vents du Nord avec de légères pluies locales.

TOPEKA.

Topeka, K. S., 1—Une bande de six arpenteurs de Lawrence, Kansas, a été massacrée par les Indiens, mercredi dernier, près de Lone Tree, à 40 milles au sud et à 30 milles à l'ouest du fort Dodge. Trois ont été scalpés.

BURLINGTON.

Burlington, Vt., 1.—L'élection s'est passée tranquillement. La ville donne aux républicains une majorité de 98 et une forte pluralité à la liste républicaine régulière pour les sénateurs d'Etat, mais elle donne 89 de majorité à Swalley, démocrate, pour la législature.

C'est la première fois qu'un démocrate a été élu représentant à Burlington depuis 1853.

Le ticket régulier républicain pour les officiers du comté est probablement élu dans le comté de Chittenden, où une large scission causée par la tempérance avait eu lieu.

WILMINGTON.

Wilmington, 2—Dans l'élection municipale les démocrates ont emporté six wards, les républicains trois et les indépendants un. L'année dernière la majorité des républicains était de 800. Les démocrates ont maintenant une majorité de 14.

Plus tard hier dans l'élection de ville les démocrates et les indépendants ont emporté 7 wards sur 10, et sur le vote pour l'assesseur ils ont eu une majorité de 50 pour la ville entière. Il y a eu une combinaison des votes démocrates et indépendants pour battre la clique de ville.

ST. PAUL.

St. Paul, Minn., 1.—Le juge T.-H. Waite a été nommé par les démocrates pour le premier district congressionnel.

MONTGOMERY.

Montgomery, 2.—Le major Bray d'Enfoula et cie, défendeurs, ont été acquittés aujourd'hui de l'accusation d'avoir violé l'enforcement act. Le commissaire des Etats-Unis Dresser a entendu l'affaire. Cela fait 15 personnes qui ont été poursuivies en quelques mois pour le même délit et acquittées.

ST-LOUIS.

St. Louis, 2.—La convention du peuple s'est assemblée à Jefferson City et a nommé pour président le juge Jesse P. Alexander. Un comité a été nommé pour choisir le ticket. Le résultat n'est pas encore connu.

St-Louis, 2—En se réassemblant ce soir, la convention du peuple a nommé par acclamation pour la place de gouverneur Wm. Gentry du comté de Pettis et S. W. Headlee, du comté de Greene, pour lieutenant-gouverneur. Après quoi la convention s'est ajournée à demain.

SAVANNAH.

Savannah, 2.—La convention démocratique a nommé à l'unanimité Julien Hartridge, pour le Congrès, au nom du 1er district congressionnel.

COLUMBUS.

Convention républicaine de l'Ohio.

Columbus, Ohio, 2.—Les résolutions réaffirment les principes et la politique du parti tels qu'ils sont énoncés par la convention nationale. Les républicains sont fiers de leur histoire, et ils demandent une législation qui assure à tous les citoyens des droits civils et politiques égaux; un tarif de protection et de revenu; dénoncent toute forme de répudiation; désirent que le papier-monnaie soit remboursé sur la base des valeurs en espèces, sans causer de choc aux affaires du pays; soutiennent que la démocratie est incompétente pour traiter les questions de transport à bon marché et d'améliorations intérieures; approuvent le Congrès pour avoir rappelé la loi sur l'augmentation des salaires et aboli le gouvernement du district de Colombie; condamnent les outrages commis envers les citoyens de couleur dans le Sud......

Les nominations sont celles de Wykoff, comme secrétaire d'Etat; de Luther Day, comme juge suprême; Thos. W. Hervery, commissaire d'école; Rodney Joas, greffier de la Cour Suprême, etc....

CLEVELAND.

Cleveland, 2.—La bouilloire de la scierie de Meadville a fait explosion aujourd'hui. Plusieurs personnes ont été tuées ou blessées.

CHICAGO.

Chicago, 2.—Une dépêche de Leavenworth prend deux pages pour raconter que dans une affaire avec les indiens on a tué un, blessé un et pris deux ou trois poneys.

BUFFALO.

Buffalo, 2.—Le Bureau national de navigation à vapeur s'est réuni aujourd'hui. On y voyait des délégués de toutes les parties des Etats-Unis. La session se passe à huis clos. Le comité de vérification des pouvoirs a été nommé, et l'ordre des affaires fixé.

Buffalo, 2.—La cinquième convention annuelle de l'Association des Peintres de chars s'est assemblée ici aujourd'hui. Des délégués de divers Etats étaient présents.

Buffalo, 2.—Il y avait 75 délégués à la séance du bureau national de la navigation à vapeur, ce matin. Une valeur de 10 millions en navires était représentée.

COLUMBIA.

Columbia, Caroline du Sud, 2—Le bureau de commerce de cette ville a passé des résolutions pour dénoncer le sénateur Patterson, qui a voulu créer une fausse impression sur les relations qui existent entre les blancs et les gens de couleur de l'Etat. Ils déclarent hautement qu'il n'y a pas la moindre apparence de collision prochaine entre les uns et les autres, et que ces rapports sont désastreux pour la prospérité du peuple.

Les résolutions ajoutent cependant que les gens de couleur fourvoyés par de mauvais blancs pourraient chercher à amener une rupture entre les deux races, et demandent aux autorités nationales de faire une enquête sur les dénonciations de Patterson et d'autres, unique moyen de savoir ce qu'il pourrait y avoir de vrai.

NEW YORK.

New-York, 2.—Le comité spécial de la Bourse du Coton a repris sa session ce matin. Une règle a été adoptée hier, et à l'avenir toutes les ventes seront faites sur la base de cette classification. Le comité s'occupe aujourd'hui à examiner les diverses qualités, et de nouvelles classifications seront préparées et envoyées à toutes les Bourses de coton du pays.

New-York, 2—Le frappage d'or à la monnaie de San Francisco, en août, s'est élevé à $120,000; et le frappage d'argent à $191,000, en pièces inférieures à une piastre.

New-York, 2—A une assemblée des directeurs de la compagnie du télégraphe de l'Union de l'Ouest un dividende trimestriel de 2 pour cent a été déclaré.

Une lettre de la Havane du 28 août dit: Le 12 du courant ordre a été donné de mettre Frederick Dockerg à la chaîne dans une bande et l'ordre a été exécuté. On lui a épargné toutefois l'indignité de travailler dans les rues avec les autres condamnés.

Toute permission de communication avec les amis qu'il pouvait avoir à Puerto Principe lui a été refusée, et le 26 on l'a embarqué de Nuevitas pour la Havane où il est arrivé ce matin. Il a été interné à la forteresse Cabanas où il restera jusqu'à ce qu'il soit envoyé en Espagne, le 30 du courant, dit-on. Jusqu'à présent personne n'a pu communiquer avec lui.

New York, 2 sept.—Les Bavarois ont célébré aujourd'hui l'anniversaire de la prise de Sedan.

New-York, 2—La convention nationale, dit le *Commercial*, a adopté une règle uniforme pour la classification du coton et cette règle sera reconnue en Amérique. Cela était indispensable; mais on discutera encore sur le type que les uns trouveront trop haut, les autres trop bas.

Le comité a été invité par la Bourse de coton de New-York, à une excursion qui aura lieu demain.

MEMPHIS.

Memphis, 2 sept.—Le *Daily Register*, qui avait suspendu sa publication depuis quelques jours, l'a reprise ce matin.

NIAGARA.

Niagara, 2 sept.—La Convention nationale des marchands de drèche, s'est assemblée ici aujourd'hui. Il y avait beaucoup de monde. Un comité sur la Constitution a été nommé, ainsi que les officiers permanents, et l'ordre des affaires a été fixé.

CINCINNATI.

Cincinnati, 2.—L'ouverture de l'exposition industrielle s'est faite aujourd'hui avec le plus grand enthousiasme. (suit la description de l'enthousiasme). En premier lieu, les Gardes Nationaux, les gris, les bleus, les cadets; en second lieu, le peuple; et le tout formant une parade de plus de 100,000 hommes. Le maire Johnson, le gouverneur Allen, et le gouverneur Hendricks de l'Indiana ont prononcé des discours.

NIAGARA.

Niagara—Les drécheurs, ou marchands et fabricants de drèche, ont adopté une constitution et effectué une organisation permanente avec B. A. Legne, de Buffalo, pour président. Divers rapports ont été faits sur le rendement de l'orge et du houblon dans plusieurs sections des Etats-Unis et dans le Canada.

SEAVILLE.

Seaville, N. J., 3 heures et demie de l'après-midi—On vient de découvrir le ballon du professeur Donaldson, à 5 milles au nord de cette ville.

SAN FRANCISCO.

San Francisco, 2—Le steamer Tuscarora partit d'ici il y a un an pour aller sonder les profondeurs de l'Océan Pacifique, en vue de la pose du câble d'ici au Japon. Les sondages ont été faits du cap Flottery à San Diego; de là à Honolulu et de là à Yokohama par l'île Bouin.

L'eau trouvée sur la ligne a une profondeur de 237 brasses. Deux lignes parties de la côte du Japon furent abandonnées à cause de la profondeur des eaux. Une autre a été suivie et la dernière a donné 5 milles et quart au point le plus profond.

PITTSBURG.

Pittsburg, 1.—La convention démocratique du 23ème district congressionnel a nommé Alex. G. Cochrane.

PASSES.

Passes du Sud-Ouest, 2.—Arrivé, le steamer Carondelet, McCrary, capt., de New-York.

RIVIERES.

Etat du fleuve, bateaux, etc.

Vicksburg, 2.—Descendant, Mollie Moore. Temps chaud et clair. Le fleuve baisse lentement.

Cairo, 2—Parti, Commonwealth pour la Nlle-Orléans.

MARCHES.

Marchés Européens.

Liverpool, 2, 3 heures et demie.—Coton irrégulier, uplands, 8 d., orléans, 8 1/8 à 1/4 coton nouveau de la Nouvelle-Orléans, non au-dessous du bon ordinaire, 8 1/8.

Paris, 1.—Rentes, 63 francs et 90 centimes.

Liverpool, 2, 6 heures et demie du soir.—Coton vendu sur la base du middling livrable en septembre 7 7/8. Nouvelle récolte, rien au-dessous du bon ordinaire 7 7/8.

Marchés Américains.

New-York, 2, midi.—Coton en baisse. Ordinaire 13 5/8. Bon ordinaire 14 7/8. Low middling 15 7/8. Mid. 16 3/4. Orléans 17 1/8.

A livrer, septembre, sur la base du low middling 15 9/16, octobre, 15 5/16. novembre, 15 1/4.

New-York, 2—Bons d'Etat nominaux, Louisiane 22 nouveaux 22. Levée 6,22 8,22.

New-York, 2—Coton calme et ferme. Vendu 1000 balles. Mid. upland 16 3/4. Orléans 17 1/8.

Vendu à livrer 17,250 balles. Septembre 15 9/16. Octobre 15 9/32. Novembre 15 1/4. Décembre 15 9/32. Janvier 15 13/32. Mars 15 15/16. Avril 16 3/16.

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement, et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange en dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir:

1. Par les paquebots-poste français;
2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise;
3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans les dits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées, des Etats-Unis en France au moyen des paquebots poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port des dites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres originaires ou à destination des Etats-Unis sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres ordinaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises, les gravures et lithographies, les photographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par ses soins, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaires, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux de ces pays par rapport auxquels l'affranchissement de lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes:

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu:

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, en paiement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port français de 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir:

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu, savoir:

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire;

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celles des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci-dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui empruntent leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui seront prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises; et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes des Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir: 1. la somme de 6 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir:

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime des dites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront réunis dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattus et arrêtés contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir:

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 25.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origine de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives; elles régleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une des deux parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) Signé: A. BARTHOLDI.
(L. S.) Signé: J.-A.-J. CRESWELL.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 2 Septembre 1874.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
29 août	495,710 87	73,730 61
30 août	494,488 63	98,970 26
1 sept	719,076 84	85,825 33
2 sept	515,566 41	39,175 18
Jusqu'ici cette semaine	$2,215,781 75	$293,691 38
Même temps la semaine dern.	2,013,786 79	365,378 56
Total de la semaine dern.	2,765,456 47	504,085 79
Total de la semaine précédente	3,290,756 93	510,086 66

Le marché monétaire a été peu animé dans la journée. Les offres dans les banques étaient modérées et passablement limitées dans les rues. Le taux des papiers de commerce n'a éprouvé aucun changement remarquable.

Nous continuons de coter les affaires choisies avec ou sans garanties collatérales, à 9 à 10 pour cent par an; celles de premier ordre à — à 11, le No 1 à 12 à —, et le No 2 à 1 1/2 pour cent par mois. Les billets hypothécaires de premier ordre sont toujours cotés à 10 pour cent par an et ceux de second ordre à —.

Nous apprenons que l'on a déjà obtenu les deux tiers des votes des actionnaires de la Banque Nationale Teutonia en faveur de la mise en liquidation volontaire de cette institution et que les documents nécessaires seront expédiés ce soir au secrétaire du Trésor. La dette totale de la banque n'est plus que de $45,000. Le conseil de liquidation est composé des directeurs et de quatre commissaires représentant les actionnaires. M. F. P. Beck est le secrétaire du conseil. Nous apprenons aussi qu'il est probable que les actionnaires recevront un assez beau dividende sur le montant de leurs actions.

Par suite d'une réunion de circonstances défavorables et de bruits mal fondés, les déposants de la Banque des Citoyens auraient depuis quelque temps perdu confiance dans cette institution et auraient rapidement retiré leurs dépôts. Le 15 août les dépôts avaient été réduits à $500,000 environ et en voyant ce matin que bien qu'ils fussent réduits à $270,000, le montant en caisse ne suffisait pas pour couvrir cette somme, la direction prit la détermination de suspendre les paiements. Mais jusqu'à une heure avancée de la soirée, il n'avait pas encore été décidé si cette suspension serait temporaire ou permanente.

Nous apprenons qu'il y a eu, cet après-midi, un meeting du Clearing-House, dans lequel un comité a été nommé pour examiner les affaires de la Banque et de faire un rapport à une date rapprochée sur les mesures à prendre pour l'assister. Nous avons l'information officielle que l'actif couvrira et au delà le passif, et qu'il se compose principalement de créances hypothécaires et de biens fonciers. La Banque a payé le montant de ses balances au Clearing-House ce matin. Nous publions son bilan dans nos colonnes éditoriales.

Bien qu'il y eût eu des appréhensions dans le public au sujet de la suspension possible de la banque des Citoyens, la nouvelle n'en a pas moins créé sensation dans les cercles commerciaux. L'impression générale était que l'actif de la banque laisserait un fort excédant après avoir couvert le passif, bien que la nature compliquée des affaires de la banque puisse retarder la liquidation. Cette malheureuse circonstance ne doit pas exciter mal à propos la défiance à l'égard des autres banques et maisons de banque. Le montant qui leur est dû par la banque suspendue, leur est, nous assure-t-on, garanti, et les sommes retirées par les déposants sont allées naturellement grossir leurs encaisses et fortifier leur position.

L'or a ouvert à 109 1/4 à 109 3/4 contre 109 3/4 à New-York; et après quelques opérations modérées le marché a clos aux taux de l'ouverture sur les deux places; touchant parfois à 109 7/8. $1000 ont été faites à 109 1/4; $3000, $6000 et $8000 à 109 1/2, et $3000 à 109 5/8.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes d'argent. Les demi-piastres américaines sont toujours cotées à 104 et 104 1/2, et les piastres mexicaines à 97 1/2 au taux de l'or.

Le change étranger n'a éprouvé aucune modification sensible; et rien n'a été fait, à notre connaissance, sur les sterlings et les francs.

A la clôture les sterlings étaient cotés à 531 1/2 à 533 sur connaissements et les traites classées "A 1 clear" et 537 celles des banques. Les francs sont nominalement cotés 4.72 1/2 les traites privées.

Les banques continuent à tirer des chèques sur New York à 5/8 pour cent de prime. Les effets de commerce à vue sont toujours cotés 1/4 à 5/16.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes d'actions.

Les ventes de bons comprennent $1000 et 2000 "city gold" portant 7 pour cent ont eu lieu à 43; $1000 à 43 1/8; 2000 à 43 1/4; et $1000 à 43 1/2.

Les scrips de la ville sont cotés nominalement à 45 et 46 pour les certificats d'allocations de la ville.

Les vieux warrants d'Etat sont toujours de 30 à 35, et les nouveaux 71 à 72; mais on n'a rien rapporté.

BULLETIN COMMERCIAL.

Mercredi soir, 2 sept. 1874.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui consistent en 750 balles à des prix qui ne font subir aucun changement à nos cotes précédentes. Nous donnons en outre les chiffres établis par l'Exchange:

Côte générale.		Côte de l'Ex.
Inferior	9— à 10—	—
Low ordinary	10 1/4 à 10 3/4	10 1/2
Ordinary	11 3/4 à 12 1/4	12—
Strict ordinary	13— à 13 1/2	—
Good ordinary	14 1/4 à 14 1/2	14 1/2
Strict good ord.	15 1/4 à 15 1/2	—
Low middling	15 3/4 à 16—	16—
Strict low mid.	16 1/4 à 16 1/2	—
Middling	16 3/4 à 17—	16 3/4
Strict middling	17 1/4 à 17 1/2	—
Good middling	— à —	—

L'Exchange rapporte: "vente de 500 balles de coton—Marché ferme."

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

Stock en mains, le 1er septembre 1874: balles ... 15,[illegible]
Arrivé depuis le der. état ... 412
Précédemment ... 28 ... 440
Expédié aujourd'hui ... 400
Expédié précédemment ... rien ... 400

Stock sur place et à bord ... non expédié ...
Stock, même temps l'an dernier ...

Il y a en voie de chargement 2,500 balles de coton—dont 1,500 pour Liverpool et 1,000 pour le Nord—ce qui laisse 12,600 balles sur les débarcadères et dans les presses, attendant des ordres.

TABAC.—Nous avons noté des ventes de 494 boucauts (94, 160, 6, 169, 24 et 100). On estime qu'il y a en vente 3,750 boucauts. Les "leaf" commandent pleinement ½ cent de hausse; mais pour le présent nous continuons à répéter nos cotes: low à medium, lugs, 7½ à 8½ c.; good à fine, 8½ à 9 c.; low leaf, 9½ à 10½ c.; medium, 10½ à 11½ c.; good à fine, 12½ à 13½ c.; selections, 13 à 14 c.

SUCRE.—Pas d'arrivages; vendu [illegible] boucauts aux prix suivants: commun, 8½ c. la livre; fair, 8¾ c.; good fair 9 c.; fully fair, 9¼ à 9⅜ c; de fully fair à prime, 9½; strictly prime, 10 c.; jaune clarifié, 10 à 10¾ c.

MELASSE—Pas d'arrivages ni de ventes.

FARINE.—Vendu pour la consommation locale, 2,100 barils aux prix suivants: commun $5 25 le baril; double extra $4 50; choix treble extra, $5 25 à $5 75; choice extra, $6 25 à $7 50.

VIANDES SALEES SECHES.—Epaules, 9½ à 10 c. la livre; au détail, 10¼ c.

JAMBON—Choice sugar-cured, 15¼ à 16 c. la livre.

GRAISSE.—En tierçons, 15½ c. la livre; en barillets, 16 c.

BACON.—Epaules, 10½ c. la livre; clear rib sides, 14¼ c.; clear sides, 15c.

PORC—Mess, $24 50 à $24 75 le baril; au détail, $25.

WHISKY.—Rectifié de l'Ouest, $1 05½ à $1 06; rectifié de la Louisiane, $1 05.

MAIS.—Vendu, 1,750 sacs aux prix suivants; jaune et jaune mêlé, 90 c. le boisseau; blanc, 90 c.; jaune mêlé, 90 c.; blanc mêlé, 95 c.; blanc, 95 c.

AVOINE.—65 à 66 c. boisseau.

SON.—$1 à $1 05 les 100 livres.

FOIN.—$25 50 à $30 le tonneau, choix.

LAINE—Le Louisiane clear vaut de 25 à 30 c. la livre, le Burry, 19 c.; le lac, 34 c.

VOLAILLES, ETC.—Les grosses volailles de l'Ouest valent de $5 à $6 50 la douzaine; les poulets, de $4 50 à $5; les canards, $4; les oies, de $6 à $7; les dindes, de $15 à $18.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest valent de 16 à 18 c. la douzaine; ceux de la Louisiane, de 27½ à 32½ c.

BEURRE.—Le commun de l'Ouest vaut 20 à 24 c. la livre; le fair de l'Ouest, 25 à 27 c.; le choix de l'Ouest, 28 à 30 c.; le medium de Goshen, 33 à 36 c.; le choix de Goshen, 40 à 45 c.

POMMES DE TERRE, &c.—Les pommes de terre de l'Ouest valent $2.75 à $3.75 le baril; celles du Nord $4 à $4.50; celles du Michigan, $3.25; les oignons, $4 à $4.25.

CAFE—Nous cotons: Ordenary, 17 à 18c. (or) la livre; fair, 18¾ à 19c; good 19¼ à 20.; prime, 20¼ à 21 c.

SEL—Coarse $1.25 à $1.30 le sac; le fin, $1.40 à $1.45.

RIZ.—4¼ à 8½ la livre du low ordinary au prime.

PEAUX—Les peaux vertes de la campagne valent 9 à 9½ c. la livre; peaux salées sèches, 15 à 15½ c.; dry flint, 15 à 18 c.; Steer des Abattoirs de la ville, de plus de 85 livres, 10½ c. la livre; des Abattoirs 70 à 84 livres, 10 c.; des Abattoirs au-dessous de 70 livres, 10 c.; peaux de vaches, 9½ c.; kips de 20 à 24 livres, 12 c.; kips de 25 à 30 livres, 11 c.; peaux de veaux, $1 pièce.

MARCHE AUX BESTIAUX.

2 septembre 1874.

	Arrivé.	Vendu.	Stock
Bœufs de l'Ouest	—	—	—
Bœufs du Texas	346	734	287
Veaux	252	237	84
Cochons	82	61	270
Moutons	—	—	—
Vaches laitières	—	—	10

Prix des Bestiaux.

Bœufs de l'Ouest, par livre net	—	à	—
Bœufs du Texas nourris au maïs par livre net	—	à	—
Bœufs du Texas, choix	—	à	40 00
Bœufs du Texas, 1re qualité	8 00	à	35 00
Bœufs du Texas, 2de qualité	20 00	à	24 00
Bœufs du Texas, 3me qualité	12 00	à	16 00
Cochons de l'Ouest, par liv. gr.	7½	à	8
Cochons du Texas, par livre, gr.	5	à	6
Moutons, 1re qlt., par tête	4 00	à	06
Moutons, 2de qlt., par tête	3 00	à	4 00
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	3 00
Vaches à lait, de choix, par tête	100 00	à	110 00
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	35 00	à	80 00
Veaux de lait par tête	7 50	à	10 00
Veaux d'un an par tête	8 00	à	12 00
Chèvres, par tête	1 50	à	4 00
Bœufs, prix moyen par livre			10
Porc " "			—
Veau " "			10
Mouton " "			10

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 2 SEPTEMBRE, 1874.

EXPEDIES EN DOUANE.

Steamship City of Houston, pour New York.
Steamship Agnes, Simpson, pour Galveston.

ARRIVES.

Steamship Carondelet, McCraty, de New York.
Steamship Wm G Hewes, Russell, de la Havane.

BATEAUX A VAPEUR.

Katie, Campbell, de White River
C H Durfee, Bennett, de Lodi, rivière Rouge
Fleta, d'Alexandrie
Empire, Jonathan, du bas du fleuve
Frank Morgan, Cannon, du bas du fleuve
Bertha, Baird, de Washington
Josephine, Comeaux, de Bonnet Carré.

MONTANT LE FLEUVE.

Brick (allé) G E Lina, ——, de Rio Janeiro (à la Quarantaine)
Steamship W P Clyde, Livingston, de la Havane via les autres ports de la Floride.

IMPORTATIONS.

HAVANE—Par steamship Wm G Hewes—Total marchandises assorties.
NEW YORK—Par steamship Carondelet—Total marchandises assorties.

EXPORTATIONS.

NEW YORK—Par steamship City of Houston—Total—400 balles coton, divers à ordre.

RECU DE L'INTERIEUR.

WHITE RIVER—Par steamer Katie—273 balles coton, divers à ordre.
ALEXANDRIE—Par steamer Fleta—Total—balles coton, divers à ordre.
LODI, R. ROUGE—par steamer C H Durfee—Total—27 balles coton, divers à ordre.
BONNET CARRE—Par steamer Josephine—Total—divers à ordre.
WASHINGTON—Par steamer Bertha—Total—31 balles coton, divers à ordre.
HAUT DU FLEUVE—Par steamer Empire—Total—barils riz brut, sacs riz brut, divers à ordre.
BAS DU FLEUVE—Par steamer Frank Morgan—Total—sacs riz brut, divers à ordre.

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.—Total—4 balles coton, 16 boucauts sucre, barils mélasse, divers à ordre.
NEW ORLEANS, MOBILE & TEXAS R. R.—Total—1 balles coton, divers à ordre.
N. ORLEANS, ST. LOUIS & CHICAGO R. R.—Total—6 balles coton, divers à ordre.

LISTE DE NAVIRES En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
S. Carondelet, McCrery ... parti 26 août.
Steamship Cortes, Nickerson ... exped. 29 août.
Steamship W Metropolis, Quick ... exped. 29 août.
Barque Frank Marion, Dillon ... exped. 4 juill.

BOSTON.
Barque Scotland, Rodgers ... en charg. 29 août.
Goelette J M Ford, Taunton ... en charg. 15 août.

LIVERPOOL.
Steamship State of Minnesota, Hamilton ... parti 26 août.
St. State of Alabama, Flint ... en charge. 26 août.
Navire Ironside, Austin ... parti 3 août.
Navire Furness, Allen ... parti 14 juil.
Navire Expounder, Crocker ... parti 23 juil.
Navire Strickland, Strickland, en charge 31 juil.
Barque Ceferina, Jones ... partie 15 juil.
Navire Belgravia, Bell ... parti 1 août.
Navire Adorna, Hawkins ... parti 15 août.
Navire Circassian, Cale ... parti 24 août.
Navire Record, Riddle ... parti 21 août.
Barque Trace, Cowper ... en charge 15 août.
Barque Fleetwing, Smith ... partie 15 août.

ANVERS.
Barque Trieste, Tobia ... en charge 1 août.
Navire Algoma, Curry ... parti 1 août.
Navire Itaska ... parti 1 août.

DUBLIN.
Barque Abraham ... partie 4 août.
Barque Alice and Ada, Tower ... partie 1 août.

HAVRE.
Navire La Louisiane, Toufet ... exped. 15 août.
Barq. Hortense Dassetoy, Clusant, partie 5 juill.

BORDEAUX.
Navire Ville de Bordeaux, Guillaume, ex. 17 juill.
Barque Aralde ... en charg. 1 août.

MARSEILLE.
Barque Marguerite ... partie 1 août.
Barque Raffaeluccia ... partie 1 août.

ROUEN.
Barque Maggie McNeil, Herron ... partie 4 juil.
Barque Fanny J. McLellan ... partie 21 juil.

BREMA.
Navire Uhland, Meiners ... en charg. 1 août.

BREMERHAVEN.
Barque Adolf Schulken ... partie 15 août.

AMSTERDAM.
Barque Noah, Nielsen ... exped. 2 juil.

BAHIA.
Navire Zephyr, Swenson ... parti 15 août.

ROTTERDAM.
Barque D M Bills, Pousey ... partie 11 août.

DEPARTS DES TRAINS DE CHEMIN DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NOUVELLE-ORLEANS & JACKSON.
Express ... 7 heures A. M.
Malle ... 5 heures P. M.

NOUVELLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.
Express et malle tous les jours, à 3 heures du matin.
Train d'agrément pour les villes de bains, tous les jours, excepté le dimanche, à 3 heures du quart de l'après-midi.
Express du soir, tous les jours, à 4 h. P. M.

NOUVELLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.
Par le ferry de la rue Calliope ... 7:45 du matin

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.
Par le ferry de la rue Ste-Anne ... 7 h. du matin
Départ du train à Alger ... 7 30 du matin

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, les personnes qui auraient connaissance de leur domicile sont priées d'en informer le Consulat:

A — André Joseph
B — Brulatris Paul; Bateson Louis; Blonde Joseph; Bastien Lyman; Bessy Charles
C — Carles C
D — De Couronnel, Mme Vve; De Shepherd; De Massé de Laland; Dumestre René; Durand B. H.; Dreux, Mme Vve née Sanchez.
E — Eymann Bastien
F — Feranville H
G — Gallé J A D; Guyol Théodore
H — Hebbe Jn., dit Jenty
L — Lafitte, Dufilho & Co; Laval Jean Baptiste; Lost Pierre Auguste
M — Marmu Callixte; Martin E; Maude Jean; Maure, Mme Vve Barré et son fils.
P — Pagne Jean; Peltier, (Mme) née Cardinal
R — Ricard Joseph; Roblen Léon; Richard François; Benedict Louis Antoine
S — Lemaison (les époux)
T — Taylor (les époux); Trapet Louis Antoine
V — Vidal Charles
W — Waguent Célestin

* Sont également invités à se présenter à ce Consulat, les Français appelés à satisfaire à la loi sur le recrutement [illegible].

Le Chancelier du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans [illegible].

ANNONCES PARISIENNES, Publiées par M. H. GAILLARDET 8, PASSAGE SAULNIER, PARIS.

(M. Henri Gaillardet, 8 Passage Saulnier, à Paris, est seul fermier de nos annonces parisiennes.

C'est à M. H. Gaillardet, par conséquent, que doivent s'adresser MM. les annonceurs, notamment pour les spécialités de *Pharmacie, Droguerie, Parfumerie, Nouveautés, Articles de Paris, &c.*

Aucune annonce rentrant directement ou indirectement dans ces diverses catégories ne pourrait être acceptée par nous en dehors de M. H. Gaillardet.)

PILULES DEHAUT

Les personnes qui connaissent les pilules Dehaut ... [illegible] ... *Pilules Dehaut* ... A New York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères, pharmaciens. Les DEPOTS de nos PILULES sont établis pour la VENTE en GROS et DEMI GROS, chez M. DUCONGE, droguiste, M. MAUNSELL & Co., No 21 rue de Chartres, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres et pour le DETAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

MEDAILLE D'HONNEUR.

ASTHME — CATARRHE, OPPRESSION, TOUX, PALPITATIONS, et toutes les affections des voies respiratoires sont calmées à l'instant même et guéries par les TUBES LEVASSEUR. LEVASSEUR, Pharmacien. Nlle-Orléans — MONTEUSE & Cie et DUCONGE.

NEVRALGIES — MIGRAINES, CRAMPES D'ESTOMAC et toutes les maladies nerveuses sont guéries immédiatement par les PILULES ANTI-NEVRALGIQUES du Docteur CRONIER. Chimiste de 1re classe, 24, rue de la Monnaie, Paris.

TONIQUE Stomachique. VIN DE BELLINI APERITIF fébrifuge

Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo.

Prescrit aux ENFANTS DEBILES, aux FEMMES DELICATES, aux CONVALESCENTS, aux PERSONNES AFFAIBLIES, et aussi dans les FIEVRES, les DIARRHEES CHRONIQUES, la CHLOROSE, etc. (Extrait de l'*Abeille médicale* et de la *Gazette des hôpitaux*, etc.)—Dépôts à Paris, rue de la Feuillade, 7.—*New York* Fougera et Cie; *New-Orleans* Ducongé et Monteuse et Cie; *Havane*: Sarra et Cie, *V. Fernandez*. Diplôme de mérite (Anerkennungs-Diplom) à l'Exposition universelle de Vienne, 1873

VELOUTINE CH. FAY, 9, Rue de la Paix.

POUDRE DE TOILETTE ADHERENTE ET INVISIBLE

Remplaçant les Poudres de Riz et les Fards avec avantage

Une légère application suffit pour donner à la peau la fraîcheur et le velouté de la jeunesse.

5 Francs Boîte complète avec houppe.

Nouvelle-Orléans—M. Ducongé, et dans toutes les Parfumeries.

Nouvelle-Orléans: Ducongé, Monteuse & Cie.

MALADIES DE POITRINE.

(GUERISON par le TRAITEMENT du Dr Jules BOYER de PARIS.) Commandeur et Chevalier de plusieurs Ordres.

(POUDRE SALINO-CALCAIRE. — MIXTURE NOIRE.)

(EAU COHOBEE de Laurier-Cerise. — POUDRE contre les SUEURS.)

PARIS, Pharmacie du Dr GERVAUX, No 74, rue du Château-d'Eau, et chez MONTEUSE & C.

GRIMAULT et Cie PHARMACIENS 8, rue Vivienne, PARIS

Tous les produits de notre maison sont fabriqués et dosés avec le plus grand soin, dans notre usine modèle de Neuilly, sous la direction de M. LE CONTE, docteur en médecine, agrégé de la Faculté, et pharmacien de 1re classe des hôpitaux de la ville de Paris, ancien préparateur au Collège de France des cours de physiologie du professeur CLAUDE BERNARD.

SIROP et VIN de QUINQUINA FERRUGINEUX

Médicaments toniques et reconstituants des plus estimés, ils ont l'avantage de réunir sous une forme agréable et sans décomposition, le fer associé au quinquina, pour le traitement de toutes les affections dues à l'appauvrissement du sang. Ils sont précieux pour les jeunes personnes délicates et difficiles à se développer.

ELIXIR DIGESTIF de PEPSINE — Poudre de Pepsine

La pepsine est une des plus récentes découvertes scientifiques dans la thérapeutique. Agissant principalement sur les organes de la digestion, elle possède la propriété de faire digérer pour ainsi dire sans le secours de l'estomac. Elle fait ainsi cesser les vomissements d'une mauvaise digestion, et même disparaître les vomissements des femmes enceintes.

GUARANA ou PAULLINIA DE GRIMAULT ET Cie

Substance végétale entièrement inoffensive qui guérit immédiatement les migraines, maux de tête, névralgies, ainsi que les diarrhées chroniques, rebelles ou cholériformes. La boîte qui contient 12 paquets coûte 20 fr., meilleur marché que tout autre cachet.

PASTILLES PECTORALES AU SUC DE LAITUE ET LAURIER-CERISE de Grimault et Cie

Bonbon délicieux et agréable à la vue, contenant les deux principes les plus calmants de la matière médicale, employé avec succès contre la toux, la grippe, les bronchites, la coqueluche, etc.

SIROP de RAIFORT IODE DE GRIMAULT ET Cie

Considéré comme le meilleur succédané de l'huile de foie de morue. Il résulte d'expériences faites dans les principaux hôpitaux de Paris que ce sirop a toujours donné des résultats supérieurs à ceux de cette huile si répugnante aux malades.

Il n'existe pas d'enfants lymphatiques sujets à l'engorgement des glandes ou aux autres inconvénients d'une faiblesse de constitution, qui n'aient employé ce sirop avec les meilleurs résultats.

PHOSPHATE de FER LIQUIDE DU DR LERAS

Il renferme dans sa composition les éléments constitutifs des os et du sang; c'est le plus rationnel des ferrugineux. Il convient aux jeunes filles les plus délicates dont le développement est tardif, et comme sa principale action est de restituer au sang appauvri le fer qui lui manque, et aux os, le phosphate qui fait leur base, il est conseillé aux personnes débiles, soit que cette débilité provienne de maladie ou de quelque autre motif. Il s'emploie toujours avec des résultats merveilleux.

CIGARETTES INDIENNES DE GRIMAULT ET Cie au *Cannabis indica*

Contre l'asthme et les diverses maladies des voies respiratoires. Tous les moyens préconisés jusqu'à ce jour contre l'asthme n'ont été que des palliatifs sous toutes les formes, ayant pour base la belladone, le stramonium, la nicotiane, l'opium. De récentes expériences faites dans les hôpitaux de Paris ont prouvé que nos cigarettes possédaient de remarquables propriétés contre cette maladie, ainsi que contre la toux nerveuse, la phthysie laryngée, l'enrouement, l'extinction de voix, les névralgies faciales et l'insomnie.

HUILE de FOIE de MORUE Iodo-ferrée DE GRIMAULT ET Cie

L'*Huile de Foie de Morue* que nous offrons à MM. les médecins et au public est préparée spécialement pour notre maison à Terre-Neuve; nous en garantissons la pureté toute exceptionnelle. Elle contient par cuillerée deux grains d'*iodure de fer* et est une précieuse ressource contre les affections scrofuleuses et lymphatiques, ainsi que les maladies de poitrine.

POUDRE ferro-manganique DE BURIN DU BUISSON,

Pharmacien, lauréat de l'Académie de Médecine

Une petite quantité de cette poudre dans un verre d'eau donne instantanément une eau ferrugineuse, minérale, gazeuse, très-agréable, qui se boit aux repas, mélangée avec le vin. Elle est d'une efficacité constante dans toutes les affections qui réclament l'emploi de la médication ferrugineuse, et convient surtout aux personnes qui ne peuvent digérer les prescriptions ordinaires du fer.

PASTILLES DIGESTIVES AU LACTATE DE SOUDE ET DE MAGNESIE DE BURIN DU BUISSON

Pharmacien, lauréat de l'Académie de médecine de Paris.

Cet excellent médicament est prescrit par l'élite des médecins contre le dérangement des fonctions digestives de l'estomac et des intestins tels que: *gastrites, gastralgies, digestions longues, laborieuses ou douloureuses, les renvois de gaz, le gonflement de l'estomac des intestins, les vomissements après les repas, le manque d'appétit, l'amaigrissement, la jaunisse, les maladies du foie et des reins.*

SIROP et PATE de SEVE de PIN maritime *de Lagasse, pharmacien à Bordeaux.*

Employé avec succès dans le traitement des *catarrhes, bronchites, hémoptisies*, et les diverses périodes de la *phtisie*.

Il guérit les crachements du sang, les toux les plus opiniâtres, l'oppression, les douleurs de l'estomac, l'altération de la voix, les sueurs nocturnes des asthmatiques, et modifie les lésions graves des organes respiratoires.

INJECTION et CAPSULES VEGETALES au MATICO DE GRIMAULT ET Cie

Composées avec l'essence obtenue de la plante de ce nom, elles ont toujours été employées dans les maladies secrètes, avec le plus brillant succès. Elles unissent à une grande efficacité, l'avantage de n'occasionner dans leur emploi aucun des inconvénients des anciens remèdes à base de copahu, cubèbes, etc. L'efficacité de ce médicament a motivé son approbation par le gouvernement russe.

Dépôts: à la *Nouvelle-Orléans*, Ducongé, (maison Wheelock-Finlay and Co.)

EAU DE SELTZ.—Dix Médailles.

APPAREIL GAZOGENE-BRIET Breveté, s.g.d.g.

SEUL APPROUVE par L'ACADEMIE de MEDECINE — SEUL ADMIS dans les HOPITAUX de PARIS

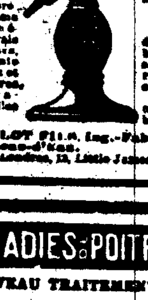

Au moyen du Gazogène Briet chacun peut faire aujourd'hui et comme un procédé pour soi-même instantanément et à frais très-minimes, de l'excellente Eau de Seltz et d'autres eaux gazeuses, [illegible] Vichy.

Soda, limonade gazeuse, vin mousseux, etc. — Se trouve dans toutes les bonnes maisons de droguerie et d'articles de Paris. Exiger la marque de fabrique Briet.

MONDOLOT Fils, Ing.-Fabr. Paris, 72 r. du Château-d'Eau. Maison à Londres, 13, Little James str. Bedford Row.

MALADIES DE POITRINE

NOUVEAU TRAITEMENT PAR L'Elixir Alimentaire de Ducro A LA VIANDE CRUE,

Préconisé par les sommités médicales de Paris.

GUERISON RADICALE, SOULAGEMENT MANIFESTE.

Goût agréable; supériorité incontestable sur l'huile de foie de morue, les hypophosphites et autres médications. L'ELIXIR, dont la base est le SUC DE VIANDE et l'ALCOOL, est aussi l'un des plus PUISSANTS FORTIFIANTS pour les convalescents, les personnes débiles, les vieillards débilités, etc.

DEPOTS, à la Nouvelle-Orléans, chez P. CUMACHE, au coin des rues ROYALE et ST-PHILIPPE.

L'ELIXIR DUCRO se trouve également chez DUCONGE, MONTEUSE & Cie.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

RAPPORT ANNUEL—1873.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de présenter aux sociétaires le résumé de ses travaux pendant l'exercice expirant le 30 novembre 1873:

Rapport du Trésorier.

La balance en caisse, au 30 novembre 1872, était de ... [illegible]

Recettes depuis cette époque: Pour cotisations d'admission, reçues du Collecteur; Reçu comme don de Société; Reçu, pour deux certificats d'abonnement; Reçu, provenant de la vente d'un vieux poêle ... [illegible]

Total des recettes ...

A déduire pour les dépenses pendant le même temps: Payé, pour assurance de l'Asile et son contenu; Payé, au Gardien de l'Asile, pour soins donnés aux malades, leur nourriture, celle des pensionnaires, son appointement, et pour blanchissage; Payé aux Médecins leurs honoraires; Payé aux Pharmaciens; Payé au Secrétaire; Payé pour annonces, registres, frais de bureau; Payé au Collecteur, en commissions; Payé pour bons de secours; Payé, pour réparation à l'Asile et aux tombeaux; Payé, pour différents ustensiles de cuisine; Payé, pour lingerie, couvertures et autres; Payé, pour provisions diverses; Payé aux Water Works et pour charbon et gaz; Payé, pour inhumations; Payé, pour funérailles; Payé, pour remboursement d'admissions ... [illegible]

Balance en caisse ce jour ...

Caisse de Bienfaisance. [illegible]

Actif de la Société: L'Asile et ses dépendances, les terrains au Cimetière St-Louis, 3me District ... [illegible]

Rapport du Comité d'Admission. La Société se composait, au 30 novembre 1872, de 1,150 membres ... [illegible]

Service Médical. [illegible]

Les membres du Comité Médical sont: MM. [illegible], Président, 72, rue Dumaine; [illegible], Vice-Président, 14, rue Chartres; [illegible], Trésorier, rue de Chartres; [illegible], 126, Royale; [illegible], rue Bourgogne; [illegible], rue Vieux-Carré — Formant le comité des finances. [illegible], Ste-Anne; [illegible], rue Dumaine; [illegible], Bourgogne; [illegible] — Formant le comité de secours. [illegible] — Comité d'admission.

Messieurs les Sociétaires sont informés que les médecins suivants: [illegible], rue Robertson; [illegible], rue de Chartres; [illegible] pour l'Asile et le 3me District: Dr. [illegible], rue Villeré; [illegible], rue Burgundy.

THE NEW ORLEANS BEE

DUFOUR & LEMIT, PUBLISHERS.

OFFICE—No. 73, CHARTRES.

TERMS:

Rates of subscription—Daily, per annum, in advance, $16; half-yearly, $8; quarterly, $4.

Price of the Paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $3; half-yearly $1 50; quarterly, 75 cts. Single copy, 10 cts.

For New York direct.

Or Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers: NEW ORLEANS, GEO. WASHINGTON, CORTES, GEO CROMWELL, KNICKERBOCKER.

The Steamship KNICKERBOCKER, [illegible], commander, will leave her wharf, foot of Toulouse street, Saturday, September 5, at 8 A. M.

PASSAGE ... [illegible]

Freight for LIVERPOOL, BREMEN, HAVRE taken by this line, and through Bills Lading given for the same.

For freight or passage apply to ALFRED MOULTON, 61 Canal Street.

Pontchartrain Railway.

THE City terminus of this road is established at the "Old Depot," on Elysian Fields street, near the Levee.

Excursions to and from the Lake, same day, 25 cents. Children under 12 years 10 cents. Fare to and from Gentilly Station, 15 cents each way.

FROM THE CITY. — FROM THE LAKE. [timetable illegible]

On Sundays the trains will be run every half hour from 1 P. M. A train leaves the city every Sunday morning, at 4 o'clock. Passengers from Gentilly must notify the conductor prior to departure of train.

S. H. SCRANTON, Gen'l Superintendent.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT—OF THE—

Crescent Mutual Insurance Co.

NEW ORLEANS, May 22, 1874.

The trustees, in conformity to the charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1874: Fire premiums ... $300,793 [illegible]; Marine premiums ... [illegible]; River premiums ... 104,551 25—$[illegible]; Reserved premiums, less reinsurance and return premiums ... [illegible]; Losses paid and estimated—On fire risk ... [illegible]; On marine risks ... 29,677 [illegible]; On river risks ... 47,234 47—[illegible]; Taxes, discount in lieu of participation, interest on capital, expenses, less discount, etc. ... [illegible]; Leaving net profits ... [illegible].

The company have the following assets: Bills receivable ... [illegible]; Loans on bonds and mortgage ... 72,000 [illegible]; Loans on pledge of stock at call ... [illegible]; Cash on hand ... [illegible]; Real Estate ... [illegible]; City bonds, bank and other stocks ... [illegible]; Premiums in course of collection ... [illegible].

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me, this 30th day of May, 1874.

W. L. EVANS, Second Justice Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved, That after paying the fourth quarterly interest of TWO AND ONE HALF PER CENT on the CAPITAL STOCK of the Company, that a DIVIDEND of TWENTY-FIVE per cent, be paid in CASH on and after the 2nd day of June next, to those parties insuring with the Company, entitled to receive the same.

TRUSTEES: APRIL, 1874.

Thos. A. Adams, Sam'l H. Kennedy, John Phelps, Adam Thomson, F. N. Strong, Joseph Bowling, Jno. M. Sandidge, Simon Forcheimer, B. B. Post, Edward Pilsbury, Chas. E. Slayback, David Wallace, Andrew Stewart, Sam'l B. Newman, C. T. Buddecke, A. G. Ober, Henry Abraham, Victor Meyer, Edward J. Gay, Simon Hernsheim, Jos. B. Wolfe, A. Levi, Jno. R. King, Frederick Camerden, J. L. Harris, Joseph Stone.

Sun Mutual Insurance Company.

PAID UP CAPITAL ... $500,000

EIGHTEENTH Annual Statement, for the year 1873.

Amount of premiums for the year ... [illegible]; Less unterminated risks and return premiums ... [illegible]; Net earned premiums ... [illegible]; Discount and interest ... [illegible]; Losses paid, re-insurance and unadjusted: Losses ... [illegible]; General Expenses and Taxes ... 38,173; Reserve fund and Dividend on Stock ... [illegible]; Net profit ... [illegible]; Assets of the Company estimated at their market values: Bonds, Stocks, Loans and Bills Receivable ... [illegible]; Cash on hand and premiums in course of collection ... [illegible]; Total assets ... [illegible].

The Board of Directors, at a meeting held on the 31st day of January, 1874, after setting aside $50,000 to the reserve fund from the net earnings of the year; and paying ten per cent dividend to the stockholders, resolved to pay a cash dividend of ten per cent on the net earned participating premiums for the year ending December 31st 1873.

JAMES I. DAY, President.
HORACE CARPENTER, Secretary.

DIRECTORS FOR 1874.

JNO. G. GAINES, JAMES I. DAY, S. J. HART, GEO. JONAS, HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP, HUGH WILSON, S. M. BAYLY, R. BISCOE, JAMES BYRNES, I. N. MARKS, J. L. HARRIS, CHAS. MACREADY, LIONEL C. LEVY, W. B. SEYMOUR, W. B. SCHMIDT, RICHARD FLOWER, L. ALCUS, J. WEIS, R. T. TORIAN, S. W. TAYLOR, SCOTT McGEHEE, J. C. MORRIS, ISAAC L. HAAS.

This old and reliable Company is issuing Policies on Fire, River and Marine Risks, on the most favorable terms, all Losses adjusted and settled upon the most liberal terms, and promptly paid at their Office, Camp street, corner of Commercial Alley.

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874.

ACTIF: Prêts et escomptes; Bons des Etats-Unis; Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or; Diverses actions; Dû par Banques et Banquiers; Propriétés foncières, meubles et installations; Dépenses courantes; Billets du Trésor (Legal Tenders); Billets de Banques Nationales; Or; Chèques sur banques locales payables en compensation ... [amounts illegible]

PASSIF: Capital payé; Surplus; Circulation; Dépôts; Chèques du caissier; Escomptes, Intérêts et Change; Dû à Banques et Banquiers; Dividendes non réclamés ... [amounts illegible]

Nlle-Orléans, 9 Janvier 1874.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS, CANAL STREET.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement: Premiums received during the year ending May 31, 1874, including Unearned Premiums of the previous year—On Fire Risks; On Marine Risks; On River Risks; Total premiums; Less Unearned Premiums; Net earned Premiums first May, 1874; Losses paid—On Fire Risks; On Marine Risks; On River Risks; Taxes and expenses, less Interest; Reinsurance, return Premiums and Profit and Loss; Reserved for unadjusted losses; Profit ... [amounts illegible]

The Company have the following assets: Real Estate; City Bonds; Bank and Railroad Stocks; Notes secured by mortgage; Notes secured by pledge; Bills receivable; Premium in course of collection; State Bonds; Insurance scrip; Stock of Valette Dry Dock Company; Stock of Levee Steam Cotton Press; Stock of Marine Dry Dock and Ship Yard Company; Mortgage Bonds Turners' Association; Mortgage Bonds Odd Fellows' Hall; Cash on hand ... [amounts illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 5th day of June 1874.

P. C. CUVELLIER, Notary Public.

The usual ten per cent interest ... payable on demand.

DIRECTORS. P. Maspero, M. Puig, D. A. Chaffraix, D. McCoard, P. Poursine, [illegible], M. W. Smith, L. F. Genérès, [illegible], Chas. Lafitte.

LOUISIANA MUTUAL INSURANCE COMPANY.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of charter, the company publish ... Total premiums for the year ending 28th February, 1874; Viz: Fire Premiums; Marine premiums; River premiums; Less unearned premiums; Reserved premiums; Net premiums; Fire losses; Marine losses; River losses; Total losses paid; Rebate in lieu of dividend; Reinsurance and expenses less discount and profit and loss accounts; Balance reserved ... [amounts illegible]

The Company have the following assets: City and other bonds; Bank and other stocks; Insurance Stock and scrip; Real Estate; Bills receivable and Mortgages; Bills receivable; Premiums in course of collection; Amount due by agencies; Cash on hand and in Europe; Suspense account ... [amounts illegible]

The above Statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

CHARLES BRIGGS, President.
G. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, city of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this day of March, 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notary Public, No. 140 Gravier street.

BOARD OF TRUSTEES Elected February, 1874.

Chas. Briggs, Ant. Carrière, Geo. A. Fosdick, R. Brugier, P. Anderson, A. Fréret, Geo. W. Dunbar, Geo. W. Rynaer, Henry J. Vose, R. Marquez, Chas. Weichert, A. Lecourt, Frank Williams, Chas. Lafitte, Rudolph Sieg, W. C. Black, Jos. H. Wallis, D. Jamison, R. S. Howard, J. R. Livingston, A. K. Miller, J. A. Lane, [illegible].

NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY,

Corner of Canal and Camp streets.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with their charter the Company publish the following statement: Premiums during the year ending December 31, 1873—On fire risks; On marine risks; On river risks; Total premiums; Less reserve for unterminated risks Dec. 31, 1873; Less return premiums; Net earned premiums; Reinsurance; Losses on fire; Losses on marine; Losses on river; Expenses, taxes, etc., less interest account; Commission on agency business; Rebate paid to the assured; Semi-annual interest on capital stock—Five per cent paid August, 1873; Five per cent paid February, 1874; Reserved for unsettled claims ... [amounts illegible]

The Company have the following assets: Cash; Bills receivable for premiums; Bonds, city and others; Stocks, Gas Company and others; Pledge and mortgage notes; Premiums in course of collection; Suspense account; Agency premiums for December; Warrant account; Branch office; Louisiana Cotton Factory; Property cor. Canal and Camp streets; Other real estate; Due by insurance companies; Depreciation; Cash market value ... [amounts illegible]

LIABILITIES. Capital stock; Unterminated risks; Interest on capital stock, due in February; Interest and dividends unclaimed; Bills payable; Claims unsettled; Reserve ... [amounts illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this day of January, A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notary Public, No. 140 Gravier street.

The semi-annual interest dividend ... cash, due this MONDAY in February ... paid to the stockholders on demand.

DIRECTORS. George Urquhart, M. Sally, George W. Dobson, T. Bailly Blanchard, A. Schreiber, Chas. Lafitte, Placide Forstall, Aug. Reichard, J. Tuyes, [illegible].

JOHN T. DUFOUR, EXCHANGE ALLEY.

[illegible]